

Zomb'in The Dark

Règlement

Article 1 : Organismateurs

Zomb'in The Dark Underground (80) est un événement ludico-sportif organisé par la société Argémie (SASU), sur un terrain géré par la société Wild Trigger (SASU). Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment *via* le formulaire de contact du site zombinthedark.fr ou par mail à l'adresse [contact\[at\]argemie.fr](mailto:contact@argemie.fr).

Article 2 : Date, horaires et rôles

Zomb'in The Dark Underground (80) aura lieu le 4 avril 2020 à partir de 21h. L'événement aura lieu dans une ancienne base militaire située sur la commune de Lucheux (80).

Il existe deux types de rôles de participants :

- Les "survivants", seuls ou en équipe doivent valider un maximum de balises (valant un certain nombre de points) grâce à une carte (fournie), une feuille de mission (fournie avec stylo), et une lampe (non fournie). Chaque survivant porte une ceinture de 2 "vies" symbolisées par des languettes scratch.
- Les "zombies", répartis en 2 vagues successives, sont répartis sur le terrain, chacune durant la moitié de l'événement : ils ont pour but de surprendre les survivants et de leur arracher des "vies".

Les survivants gagnent des points en validant des balises et en perdent s'ils dépassent le temps de course imparti (1h30) ou s'ils perdent des vies. Tout contact entre zombies et survivants est interdit.

Il n'y a pas de notion de points pour les zombies.

L'heure de rendez-vous varie selon les rôles. Elle est précisée en amont sur le site internet zombinthedark.fr et par mail à tous les participants.

Les zombies doivent être présents au moins 1h30 avant le début de l'événement pour se faire maquiller (horaires décrits sur le site zombinthedark.fr).

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Équipes et tranches horaires

Les survivants peuvent s'inscrire seuls ou en équipe de 2 ou 3 (solo, duo, trio). Si les survivants sont plus de 3, ils peuvent constituer plusieurs équipes, s'inscrire sur la même tranche horaire, et demander, le jour J, à partir en même temps.

Les zombies sont répartis sur le terrain de jeu par petits groupes de taille variable. La constitution des groupes se fait par affinités le jour J, et non au moment de l'inscription en ligne.

Au moment de l'inscription, les survivants comme les zombies devront choisir un horaire ("vague 1", "vague 2" etc.) qui déterminera leur heure de rendez-vous, et donc de jeu, le jour J. Les personnes (survivantes ou zombies) souhaitant participer ensemble doivent s'inscrire sur la même "vague".

3-2 : Âge minimum

Côté survivants comme côté zombies, seules les personnes majeures au jour de l'événement peuvent s'inscrire.

3-3 : Condition physique et décharge de responsabilité

En s'inscrivant, tous les participants attestent être en bonne santé, ne présenter aucun handicap temporaire ou permanent, ne pas être enceinte et être en capacité de faire un parcours de 6km minimum avec des obstacles.

Il est conseillé de consulter son médecin avant l'inscription.

En cas d'incident survenu entre l'inscription et l'événement empêchant la participation, merci de contacter les organisateurs. Les participants (survivants comme zombies) doivent s'assurer d'être couverts par une assurance de responsabilité civile et fournir au moment de l'inscription en ligne (format image ou .pdf) une décharge de responsabilité (modèle disponible sur www.zombinthedark.fr).

3-4 : Matériel obligatoire, matériel recommandé et matériel fourni

3-4-1 : Survivants

Il est obligatoire d'être équipé :

- par équipe : un téléphone chargé
- par personne : une paire de chaussures adaptées à la course
- au moins une lampe (torche ou frontale)

Il est recommandé d'être équipé :

- d'une poche fermée pour les affaires précieuses (clés de voiture...)
- d'un brassard pour mettre le smartphone
- d'une tenue couvrante et adaptée à la saison

L'organisation fournit une carte de la zone par équipe, une ceinture de 2 languettes scratch par personne et une fiche de mission par équipe.

3-4-2 : Zombies

Il est recommandé d'être équipé :

- d'un petit sac (bouteille d'eau, encas, smartphone, languettes scratch)
- d'une tenue adaptée à la saison et au terrain (bonnes chaussures)
- d'un smartphone chargé
- d'une lampe électrique (si possible bi-couleur blanche et rouge)

Article 4 : Inscriptions en ligne

Survivants et zombies : Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription Adeorun. Le lien de la billetterie sera dévoilé lors de l'ouverture des inscriptions, (date à venir) sur le site zombinthedark.fr. La billetterie restera ouverte dans la limite des places disponibles. Une fois toutes les places vendues, une liste d'attente sera mise en place et utilisée en cas d'annulation de personnes inscrites.

Les premières personnes à compléter leur inscription sont les premières inscrites à l'événement, sans dérogation possible.

Les personnes ne pouvant terminer leur inscription pour cause d'événement complet seront placées sur liste d'attente prioritaire.

Aucune dérogation à cette règle, même pour des événements exceptionnels (anniversaire, mariage...), ne sera acceptée

Le nombre de places est limité à 500 survivants et 80 zombies par soir.

Aucune pré-inscription n'est possible.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix

Survivants : 35€ par personne*

Zombies : 20€ par personne*

*Hors frais de billetterie Adeorun.

4-2 : Revente ou cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Les transferts d'inscriptions sont possibles jusqu'à la veille de l'événement, mais doivent impérativement être gratuits et passer par l'accord de l'équipe Argémie (à contacter par mail ou en message privé sur Facebook), qui validera notamment l'âge de la personne remplaçante et sa décharge de responsabilité, ainsi que des

informations de base (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail, numéro de téléphone...).

Toute personne rétrocédant, sans passer par les organisateurs, son inscription à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une place acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Annulation et remboursement

Les places sont annulables et remboursables jusqu'à 14 jours avant l'événement concerné, pour des raisons d'organisation. Si la demande en est faite (auprès d'Argémie par mail ou message Facebook sur la page Zomb'in The Dark) avant cette limite, l'intégralité de la place payée sera remboursée, à l'exception des frais de billetterie Adeorun.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription d'un participant qui ne respecterait pas le présent règlement. Si l'annulation du fait des organisateurs intervient avant l'événement, l'intégralité de la place payée sera remboursée, à l'exception des frais de billetterie Adeorun.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur pour la durée de l'épreuve.. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à l'événement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Classement et récompenses

L'événement Zomb'in The Dark Underground (80) est une course ludique qui n'a pas vocation à être une compétition : le système de points a pour seul but de constituer des contraintes de jeu. Ainsi, si les bonus et malus de points des survivants établissent des

scores individuels à chaque équipe, les temps de jeu et scores ne sont pas comparés dans un classement final. De même, aucune récompense liée aux scores n'est mise en jeu.

Article 8 : conditions d'accès au site

Il est strictement interdit, sous peine de se voir refuser l'accès au site, d'apporter du matériel ou des substances dangereuses tels que des armes, même factices, ou autres.

Il est strictement interdit de participer en état d'ébriété.

Il est strictement interdit de détériorer le site ainsi que de déplacer ou abîmer le matériel de jeu.

Les personnes ne respectant pas ces règles se verront exclues du jeu et du site de l'événement.

Il est impératif de respecter les organisateurs et les participants et de venir en aide à la moindre personne blessée ou en difficulté évidente.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de billetterie Adeorun), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ou autres) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais de billetterie Adeorun) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

En cas de report, l'organisation proposera aux participants d'annuler leur place et d'obtenir un remboursement (hors frais de billetterie). Cette période de remboursement sera

annoncée et limitée dans le temps et devra être demandée expressément par les participants.

Article 11 : Données personnelles

Les organisateurs s'engagent à ne pas divulguer et ne pas vendre les données personnelles des participants, collectées dans le cadre des inscriptions et de la participation à l'événement, à des tiers. Cependant, les organisateurs et partenaires organisateurs seront amenés à envoyer des courriers électroniques à des fins informatives sur l'événement en question. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données. En cas de demande, merci d'écrire à [contact\[at\]argemie.fr](mailto:contact[at]argemie.fr)